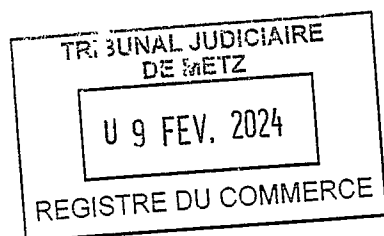


Bordereau attestant l'exactitude des informations - METZ - 5751 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 12/01/2026 - 92 - 2021 B 00458 - 895 187 920 - 45-8 AVANT-MONTS

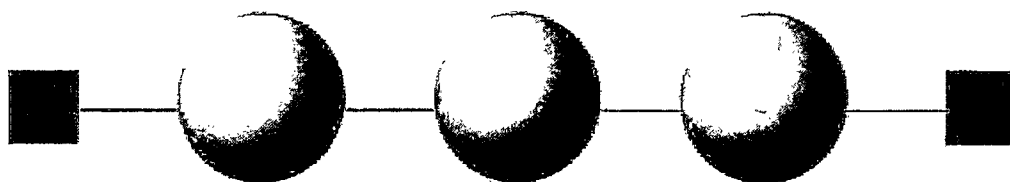
821 1 0458 - a



Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 022-052
Metz, le 17.2.26
Le Greffier



CPA



EXPERTS COMPTABLES COMMISSAIRES AUX COMPTES

103 -105, rue de Paris 54440 HERSERANGE

Certifié conforme à l'original
Nicolas RELISSIER

SASU 45-8 AVANT-MONTS

4B rue François de Curel

57000 METZ

Synthèse des comptes de l'exercice clos

Le 31 Août 2023

Exemplaire à conserver dans vos archives

NR

Bilan Actif

		31/08/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours	68 628		68 628	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		68 628		68 628	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	41 814		41 814	17 932
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	16 948		16 948	2 776
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	58 762		58 762	20 708
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		127 390		127 390	20 708

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/08/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 000	1 000
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 000	1 000
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	55 964	18 448
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	70 426	1 260
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	126 390	19 708
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	127 390	20 708
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		0,00	0,12
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		126 390	19 708
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

CPA SAS

SASU 45-8 AVANT-MONTS

Annexe au Bilan et au Compte de Résultat

MP

Annexe libre

NOTE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE

REFERENTIEL COMPTABLE APPLIQUE

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Par décision du 9 juin 2023, l'associé unique a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social actuellement en cours, ouvert au 1er janvier 2023 et devant se terminer le 31 décembre 2023, pour la fixer au 31 août 2023.

L'exercice social en cours a ainsi une durée exceptionnellement raccourcie à huit mois.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Néant.

ENGAGEMENTS À L'EGARD DES ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Avec la SAS 45-8 GROUP :

Abandon de créance obtenu le 31/08/2023 pour un montant de **195 081,68 €** avec clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 10 ans.

Abandon de créance obtenu le 31/12/2022 pour un montant de **76 230,00 €** avec clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 10 ans.

Abandon de créance obtenu le 31/12/2021 pour un montant de **14 943,34 €** avec clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 10 ans.

AVANCES ET CREDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS PROPRES DETENUES

Néant.



Annexe libre

IMPACT DES CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Néant.

INCERTITUDES SUR LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Néant.

01 13 6 458

45-8 AVANT-MONTS	
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ	Siège social : 4bis rue François de Cures, 57000 METZ RCS Metz 895 187 920 (la « Société »)
09 FEV. 2024	
REGISTRE DU COMMERCE	

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 15 novembre

A 17h15

La soussignée :

La Société 45-8 GROUP, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 4 bis rue François de Cures 57000 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 894 115 856, associé unique, représentée par Nicolas Pelissier en sa qualité de Président

Après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 décide de prendre les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de la société pour l'exercice clos au 31 août 2023, approuve lesdits comptes qui font ressortir un résultat de 0 euros.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Associé Unique reconnaît que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en compte de dépenses non déductibles fiscalement.

Par ailleurs, il n'a pas été établi de rapport de gestion, la Société étant considérée comme une petite entreprise et tombant sous les seuils légaux au cours des deux précédents exercices.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

Aucune affectation n'est à réaliser au titre de l'exercice clos au 31 août 2023.

Conformément aux dispositions légales, il est précisé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des précédents exercices.

Certifié conforme à l'original
Nicolas Pelissier
Président